

Réunion du conseil municipal le 12 juin 2020 à 20 heures 30

A la salle Saint Augustin

Convocation du 05/06/2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien (pouvoir de RAU Julien), OSSART Jean-Louis ; CLAUS Nathalie (pouvoir de DELZENNE Claire), BLAREZ Cyril, CARPENTIER Pascal, DEBUREAUX Chantal, RENART Malory, HABOURY Séverine, LENFANT Angélique, SARAZIN Rémi

Absents excusés : DROLET Grégoire, RAU Julien (pouvoir à CARPENTIER Julien), DELZENNE Claire (pouvoir à CLAUS Nathalie)

Monsieur Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- La désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2021.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Madame RENART Malory est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2020.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Monsieur CARPENTIER Pascal fait remarquer que l'achat d'un distributeur de gel hydro alcoolique n'était pas acté et que le conseil avait proposé d'en rediscuter.

Monsieur le Maire rappelle, qu'après débat, le conseil municipal avait laissé le choix au Maire pour cet achat.

Monsieur OSSART Jean Louis propose que l'on valide également l'achat de deux poubelles à côté des panneaux d'affichage.

Les achats de fonctionnement ci-dessus proposés sont validés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que lors de la constitution de la CCID le 05 juin dernier, nous avons nommé 12 titulaires dont le Maire et 12 suppléants. Il s'avère que le Maire étant de droit le Président de la commission, nous devons modifier notre délibération en ajoutant un nom. Sont désignés par le Conseil Municipal :

Titulaires : DELZENNE Claire, CLAUS Nathalie, DEBUREAUX Chantal, HABOURY Séverine, DEVILLERS Brigitte, OSSART Jean-Louis, OSSART Myriam, CARPENTIER Hervé, DEMUYNCK Philippe, PETIT Michel, PREVOT Yves

Hors commune : LEGRAND Franck

Suppléants : CARPENTIER Julien, RAU Julien, BLAREZ Cyril, RENART Malory, LENFANT Angélique, CARPENTIER Pascal, SARAZIN Rémi, DROLET Grégoire, LOPES René, DUPOND Bernard, POLLET Jérôme

Hors commune : BUQUET Régis

TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire explique qu'avant de voter le budget, il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de notification des taux des taxes directes locales en expliquant qu'en gardant les mêmes taux qu'en 2019, le produit attendu est de 58 625 €.

Monsieur le Maire rappelle que les taux restent inchangés depuis 2005.

Les taux ne changent pas mais les bases évoluent suite à des changements d'affectations cadastrales ou à la réalisation de travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire fait remarquer que les taux de notre commune sont inférieurs à la moyenne départementale et nationale.

Monsieur le Maire informe que la loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif. La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

En compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

En fonction d'un calcul savant auquel sera appliqué un coefficient correcteur afin de garantir à chacune des communes une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation, notre commune devrait être surcompensée d'environ 5000 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que nos taux sont restés stables sur le mandat et propose de maintenir cette stabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.92 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 58 625 €

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire dans un souci de faciliter la lecture du budget a distribué préalablement le compte administratif 2019. Monsieur le Maire rappelle que le budget a été préparé en commission des finances lundi soir. Monsieur le Maire fait remarquer aux membres de la commission qu'ils ne vont pas retrouver tout à fait les chiffres établis ensemble car nous avons un excédent en face duquel il a fallu inscrire des dépenses, le budget devant être présenté et voté en équilibre.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la première page est une présentation d'ensemble qui servira de synthèse. Les pages 10 à 14 sont la présentation par article (dans le détail). Il ajoute que la colonne « pour mémoire » est ce qui était inscrit au budget N-1 et que le réalisé se trouve uniquement sur le CA.

Monsieur le Maire explique que la structure d'un budget comporte deux parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et

amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des impôts directs locaux et de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les subventions. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Après ces quelques explications Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée des prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Des précisions sont apportées au fur et à mesure de la lecture et à la demande des conseillers.

Dépenses de Fonctionnement

- augmentation des articles 60612 et 60621 afin de répartir l'excédent.
- Sur le compte 6065, obligation de budgétiser quelque chose pour la bibliothèque.
- 6067 : prévisions en baisse car les TPS nécessitent moins de fournitures et l'institutrice achète ce dont elle a besoin sur le budget de la coopérative scolaire.
- 6068: sur cet article nous imputons toutes nos dépenses liées au covid 19 (masque, gel...). Monsieur le Maire rappelle que l'état s'est engagé à subventionner une partie de ces dépenses mais nous n'en connaissons pas les conditions. Aujourd'hui nous avons engagé 3000€.
- 611 : nous avons provisionné le coût de la dératisation car nous avons reçu la facture cette année.
- 6135 : article en baisse car nous avons dénoncé auprès de la société Ricoh le contrat de location du copieur de l'école qui arrivait à son terme et avons décidé de transférer le copieur de la mairie à l'école et d'acheter un nouveau copieur pour la mairie.
- 6184 : Les élus locaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient d'un droit individuel à la formation financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes élus.
- 6225 : Le comptable public apporte une aide de conseil et de budget aux collectivités locales. Ces prestations de conseil ouvrent droit au versement d'une indemnité au comptable public, dont le montant est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité.
- 6226 : Monsieur le Maire informe qu'une procédure d'expulsion a été engagée suite à de nombreux loyers impayés et les frais d'huissier et d'avocat afférents à cette affaire seront à régler sur cet article.
- 6231 : sur cet article sont régler les faire part de deuil
- 6232 (fêtes et cérémonies) Toutes les dépenses relatives aux diverses manifestations comme les prix des maisons fleuries et décorées, les vins d'honneur...
- 6261 : en général une faisons une grosse commande de timbres en fin d'année qui n'a pas été faite en 2019. Toutefois les dépenses sont moindres grâce à la dématérialisation.
- 6262 : Nous avons été abusés par la société EUROSYS lors de la conclusion du contrat avec elle lors du précédent mandat mais nous avons résilié le contrat, ce qui devrait nous permettre quelques économies.
- 6281 : Il s'agit de cotisations que l'on paye à des organismes de conseil comme le CPIE qui nous permet d'envoyer des agents en formation ou le CAUE qui propose des conseils en architecture.
- 62848 : Il s'agit de la redevance pour les ordures ménagères.
- 637 : Il s'agit de la taxe AFR de deux années car la facture 2019 ayant été émise tardivement sera payée sur 2020.

Charges de personnel : Le budget concernant le personnel a été prévu considérant les agents titulaires, Monsieur NIQUET en contrat Accroissement d'Activité pour 3 mois (de janvier à mars), Monsieur LENGART en contrat avenir pour 2 mois et demi (de janvier à mi-mars) et deux agents en contrat aidé pour 6 mois (de juillet à décembre).

- 6411 : Hausse en prévision de l'octroi d'une prime covid à Monsieur PETAIN Bernard que Monsieur le Maire propose de délibérer ensuite.
Monsieur Rémi SARAZIN demande combien de personnel titulaire compte la commune. Monsieur le Maire répond que nous avons quatre personnels titulaires : Monsieur PETAIN à temps complet, Madame FLAHAUT à 15/35 h, Madame GUTMAN à 20/35 h et Madame DEBRET à 17.5/35 h),
- 6413 : cela correspond à 3 mois de contrat en accroissement d'activité pour Monsieur NIQUET Ludovic.
- 64162 : Monsieur Benjamin BRUYANT a terminé son contrat le 12 mars dernier.
- 64168 : En prévision du recrutement de deux contrats aidés sur 6 mois. Monsieur le Maire informe que nous bénéficions d'un agent en PMSMP pour une durée d'un mois avec l'objectif de le recruter en contrat PEC à compter du 1^{er} juillet.
- 6455 : il s'agit de l'assurance qui prend en charge le remboursement des salaires des personnels titulaires quand ils sont absents.
- 6475 : sur cet article sont réglées les visites médicales annuelles ainsi que les visites d'embauche obligatoires.
739221 : 25 570 € à prévoir. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.
- 657362 : Contribution au fonctionnement du CCAS qui a en charge les colis des aînés, le repas des aînés et parfois des demandes de secours.
- 6574 : Monsieur le Maire liste les prévisions de subventions attribuées aux associations locales qui restent identiques à l'année dernière.
En ce qui concerne les forains, Monsieur le Maire, en concertation avec la commission des finances, propose de leurs verser la moitié de la subvention s'ils ne peuvent venir à cause de la crise sanitaire.
Soit pour LENOIR avec sa structure gonflable, la pêche et la grue : 300 € ou 150 €
Soit pour DABLEMONT avec la cascade à pièces et les autos électriques : 500 € + 300 € de jetons ou 250 €.
Monsieur le Maire explique que le montant de 305 € attribué à la majeure partie des associations date des années 90 et il s'agissait de 2000 F convertis en euros.
HEC : Monsieur le Maire informe qu'en 2018, année de son lancement, l'association HEC avait obtenu une subvention de 500 € qui est redescendu à 305 € en 2019. Cette année, malgré l'absence de spectacle, Monsieur le Maire propose de maintenir la subvention à 305 € afin de participer aux frais liés à l'achat de costumes et d'accessoires perdus lors d'un incendie ainsi qu'aux frais liés aux répétitions. Monsieur le Maire fait remarquer que si la commune organisait le feu d'artifice, le coût serait supérieur. Il ajoute que c'est l'association qui fait le plus parler de Bouquemaison.
CDF : Monsieur Rémi SARAZIN demande pourquoi le Comité des Fêtes touche une subvention supérieure aux autres (505 €). Monsieur le Maire explique que c'est lui-même en 2010 qui avait proposé une subvention plus importante car le Comité des Fêtes organise l'arbre de Noël.
Monsieur le Maire informe que l'arbre de Noël (spectacle et cadeaux pour les enfants) est organisé par la Comité des Fêtes avec la participation de la commune par une subvention.
COOPERATIVE SCOLAIRE : Monsieur le Maire fait remarquer que l'institutrice ne demande rien à la commune et règle ses fournitures scolaires avec l'argent de la coopérative.
RESTOS DU CŒUR : c'est la seule association extérieure à laquelle on accorde une subvention.
GYM VOLONTAIRE : l'association a des frais car elle paye une monitrice.
LA CHASSE : elle achète du grain
ACPG, 3^{ème} AGE, UNC sont des associations qui ont peu de frais de fonctionnement.

Monsieur Julien CARPENTIER fait remarquer que toutes les associations disposent de la salle des fêtes gratuitement et sont même prioritaires pour le calendrier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut sans doute différencier les associations qui utilisent la salle en semaine et celles qui l'utilisent le week end, faisant perdre une location à la commune.

Monsieur Rémi SARAZIN propose de faire payer l'électricité aux associations. Monsieur le Maire répond que la question sera à étudier mais qu'il n'est pas opportun de tout révolutionner cette année.

- 66111 : les intérêts d'emprunt sont en baisse suite à la renégociation l'année dernière de l'emprunt pour la salle des fêtes (sommes passés de 5% de taux d'intérêts à 0.62%) avec une pénalité recapitalisée. Monsieur le Maire donne lecture de l'état de la dette :
Emprunt « salle des fêtes », nous avons un capital restant dû au 31/12/19 passé de 176 000€ à 209 003.21 € avec la pénalité de renégociation. L'annuité est plus élevée car nous avons une annuité de moins. La renégociation a permis de gagner 5000 €.

Emprunt « Résidence » : Monsieur le Maire informe que la commune a acheté l'immeuble et l'a donné en bail à réhabilitation au Pact Adrim pour 30 ans. Au bout des 30 années, ils ont obligation de le rendre en parfait état.

Emprunt « Logement école » : il se termine en 2021 ; ce qui laisse la possibilité d'un nouvel emprunt pour la création du city stade.

Monsieur Jean-Louis OSSART demande si cet emprunt a servi à la rénovation des deux logements rue de la Gare ? Et s'ils sont toujours en bon état ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la rénovation des deux logements qui sont maintenus en bon état car ils sont entretenus régulièrement. Monsieur Julien CARPE TIER ajoute que la commune, en outre, a changé les volets et refait des peintures.

- 668 : il s'agit de la pénalité sur la renégociation du prêt. La décision a été actée mais les écritures pour ordres n'ont pas été réalisées en 2019. On retrouve ce même montant en recette d'investissement car capitalisée.

Monsieur le Maire explique que le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (c'est-à-dire hors opérations d'ordre).

Recettes de fonctionnement

6419 : il s'agit de l'aide de l'état sur les contrats aidés.

7022 : Monsieur le Maire explique que suite à la dernière tempête des arbres de la commune sont tombés et des branches arrachées en particulier dans le chemin au bout de la rue de Luchoux. Le déblaiement représentant trop de temps à passer pour les employés communaux, le conseil municipal a décidé de vendre le bois à débiter à 15 € le m³ et à ramasser à 30 € le m³ aux personnes de la commune intéressées.

Monsieur OSSART Jean-Louis déplore que l'assurance n'est pas pris en charge les dégâts suite à la tempête.

70688 : il s'agit de la recette de la régie photocopie de l'agence postale.

70848 : remboursement par SOLIHA SOMME du coût de la tonte et du ménage à la résidence Marguerite.

70878 : il s'agit du loyer encaissé pour l'agence postale. Le local appartient à la commune qui le chauffe et l'éclaire, Mme FLAHAUT est employée communale mais la poste nous paye le service.

73211 : Il s'agit de la compensation de la communauté de communes suite à la perte des recettes fiscales de la CFE-CVAE.

73223 : Il s'agit du FPIC. Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontal entre communes et intercommunalités, créé suite à la suppression de la taxe professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier peu important. Les fonds pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et les communes d'un même bloc communal, par des accords locaux.

Monsieur le Maire propose de rester prudent car son montant dépendra de la décision du conseil communautaire.

7381 : Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la vente d'un bien, un pourcentage de la valeur de ce bien compris dans les frais de notaire revient à la commune. Par conséquent plus il y a de mutations dans la commune et plus le montant de la taxe perçue sera élevé.

Chapitre 74 : Monsieur le Maire explique que comme annoncé, la DGF est en constante baisse. Pour notre commune il s'agit d'une perte compensée par la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation car Bouquemaison est classifiée dans la catégorie des communes rurales défavorisées.

744 : Il s'agit du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de 2018. On récupère 16.404% du cout TTC.

74834 : Cela correspond aux exonérations d'impôts des plus modestes.

752 : nous n'avons comptabilisé que les locations des logements ainsi que les charges locatives. A cela il faut ajouter les locations de salle des fêtes.

Monsieur le Maire craint que nous soyons obligés de constaté une annulation de titre suite aux loyers impayés.

7713 : droit de chasse payée par la société de chasse.

7788 : il s'agit d'un remboursement d'un trop versé en cotisation d'assurance.

Investissement dépenses et recettes

dépenses

		reste à réaliser	Propositions
001	déficit investissement		11 971.07 €
1641	capital emprunt		35 046.47 €
165	dépôt et cautionnement		1 000.00 €
21312	Mise en accessibilité école		34 000.00 €
21316	Reprise concessions abandonnées	8 400.00 €	
21318	Restauration église	3 276.17 €	
21318	Aménagement local technique	2 000.00 €	
21318	Accès local technique	9 571.44 €	
21318	Mise en accessibilité MAIRIE-BIB-AP		7 000.00 €
21318	Mise en accessibilité SDF		6 000.00 €
2135	Ventilation salle des fêtes	1 001.28 €	
2128	Aménagement terrain multi sports		47 300.00 €
2128	Aménagement aire de jeux		29 200.00 €
2128	Clôture cour école		12 800.00 €
2128	Aménagement plateforme cour école		39 000.00 €
2128	Abattage arbres		2 625.00 €
2151	Aménagements de chemins	13 000.00 €	
2152	Panneaux signalisation	150.00 €	
21534	Travaux de câblage pour EP	2 400.00 €	
2158	Chaudière		10 000.00 €
2183	Achat copieur	5 820.00 €	
2188	Tableau affichage extérieur		619.20 €
2188	Défibrillateur		1 740.00 €
/020	dépenses imprévues		14 000 €
	TOTAL	45 618.89 €	252 301.74 €

recettes

1068	excédent fonct.capitalisé		44 087.16 €
/001	excédent investissement reporté		
165	dépôt et cautionnement		1 000.00 €
10222	FC TVA		8 555.67 €
/021	virement du fonctionnement		67 710.17 €
1341	DETR Mise en accessibilité école		9 903.00 €
1341	DETR Mise en accessibilité mairie-bib-ap		2 000.00 €

1341	DETR Mise en accessibilité sdf		1 800.00 €
1341	Subvention DETR TBI	945.00 €	
1341	Subvention DETR aire de jeux		31 193.73 €
1341	Subvention DETR Local technique	5 170.90 €	
1323	Subvention CD aire de jeux		2 613.00 €
1323	Subvention CD local technique	7 386.90 €	
1388	Subvention CCTNP Aire de jeux		3 000.00 €
1641	Emprunt		80 000.00 €
1641	Emprunt refinancement		32 123.56 €
281568	Amortissements		431.54 €
	TOTAL	13 502.80 €	284 417.83 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

21316 : Il s'agit d'une démarche en deux étapes :

- 1- inventaire du cimetière et réalisation de plans à l'aide d'un drone déjà réalisé
- 2- reprise des concessions perpétuelles. Nous allons relancer GEST CIM afin d'entreprendre la procédure très réglementée qui nécessite 4 années de travail.

21318 : appuis de fenêtres de l'église par Bruno CAGNY

2135 : Ventilation salle des fêtes. Monsieur le Maire rappelle que la société PARIN CLAUDIERE nous avait proposé en 2017 un devis pour la modification de notre système de ventilation. Actuellement le problème réside dans le fait que le diffuseur vient buter sur le tour de la buse et de fait l'air descend au sol.

PARIN CLAUDIERE propose l'installation de 4 bouches plus grandes, ainsi le même volume d'air diffusé sur une plus grande surface devrait réduire l'effet de souffle. Le devis ayant déjà été validé en 2017 par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose de maintenir le projet.

2151 : Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal a décidé de confier les travaux d'aménagement de la ruelle Quillet avec l'option grave ciment à l'entreprise BOUFFEL TP pour un montant maximum de 13 000 € TTC.

21534 : Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'installation de l'antenne relais, la FDE 80 proposait de profiter de l'ouverture de la tranchée (chemin du Tour de Ville) afin de réaliser le passage des fourreaux en prévision de la pose éventuelle de l'éclairage public sur cette zone pour un coût de 2 000 € HT et 400 € de TVA avec une subvention de la FDE 80 d'un montant de 400 €. Projet validé par le précédent conseil municipal mais pas encore réalisé.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions d'investissements ci-dessus en les détaillant:

165 : le montant est inscrit en dépense et en recette. Il s'agit des cautions aux entrées et sorties de locataires.

21318 : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Les subventions sont accordées et nous avons deux ans pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire informe que l'entrée de l'école sera réalisée concomitamment au goudronnage devant l'atelier et à la plateforme de l'aire de jeux.

2158 : en prévision d'un éventuel remplacement de la chaudière de la mairie.

2188 : Suite à l'obligation pour les ERP de s'équiper d'un défibrillateur, Monsieur Julien RAU a contacté 3 fournisseurs afin d'obtenir des propositions de prix pour l'achat ou la location.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions :

Achat ou Location	Electro Coeur	Previnter	Sauvie
Achat 1 ^{ère} année	1 740 € TTC	2 100 € TTC	2 100 € TTC
Location 1 ^{ère} année	864 € TTC		849 € TTC
Achat sur 5 ans	1 860 € TTC	2 220 € TTC	3 457 € TTC ou 2 546 € TTC

			avec ou sans maintenance
Location sur 5 ans	4 320 € TTC		4 248 € TTC

Il apparaît que l'achat est plus rentable sur la durée même en y ajoutant un contrat de maintenance. Une maintenance régulière n'est pas nécessaire car ce type de matériel nécessite uniquement le changement des patchs tous les 5 ans.

Monsieur Julien CARPENTIER demande où va-t-on l'installer ?

Monsieur le Maire fait remarquer que le meilleur emplacement pour le défibrillateur pourrait être sur le mur de la salle des fêtes car il serait visible, central et à l'endroit où l'on accueille le plus de public.

Monsieur Rémi SARAZIN doute que ce soit le meilleur emplacement car il craint que des personnes sortant de la salle des fêtes alcoolisées le détériore.

Monsieur Julien CARPENTIER demande si le matériel est transportable en cas de malaise à domicile. Monsieur le Maire répond affirmativement.

Recettes d'investissement :

10222 : Il s'agit de la TVA que l'on récupère sur les dépenses d'investissement de 2018.

1341 : les dossiers de demandes de DETR pour les travaux d'accessibilités sont réputés complets et avons obtenu 35% de subvention.

Le dossier DETR pour l'aire de jeux est validé avec un taux de subvention à 30%.

1323 : Il s'agit du solde du dispositif en faveur des communes rurales du conseil départemental qui accorde 30% de subvention pour tous types de travaux d'investissement permettant une subvention maximale de 10 000 € sur 4 ans au titre duquel nous avons déjà obtenu 7 387 € pour la construction du local technique.

Le solde a été demandé pour notre projet de terrain de jeux.

Concernant la subvention de la CCTNP pour l'aire de jeux, elle n'est pas encore actée et il va falloir se battre pour l'obtenir.

1641 : Monsieur le Maire en concertation avec la commission des finances et considérant les taux de prêts très bas propose de réaliser un emprunt de 80 000 € afin d'équilibrer notre budget sans assécher notre trésorerie.

Monsieur le Maire fait remarquer que le prêt concernant l'église s'est terminé en mars 2018 et celui concernant les logements de l'école se termine en mars 2021, ce qui a permis à la commune de se désendetter sur le mandat 2014-2020.

Monsieur Jean-Louis OSSART souhaite connaître l'origine du projet de cette aire de jeux ?

Monsieur le Maire rappelle que le souhait du précédent conseil municipal était d'améliorer le cadre de vie des habitants et de sécuriser les jeunes qui se regroupent sur la place du village pour jouer au ballon, lieu inadapté et dangereux car bordé d'une route départementale.

Nous avons décidé de réaliser ce projet dans la cours de l'école, entourée et suffisamment grande pour accueillir ce projet.

Ainsi après avoir obtenus différents devis, en février 2019, le projet a été présenté au conseil municipal afin de pouvoir demander les subventions ; Le projet a reçu un avis favorable et le conseil a autorisé le Maire a demander les subventions.

En avril 2019, la dépense est inscrite au budget avec un emprunt en recette. Malgré quelques réticences, le budget est voté à l'unanimité.

En juin 2019, on entre dans la phase opérationnelle. Monsieur le Maire présente de nouveaux devis ainsi qu'une proposition de prêt. Tout le monde débat et demande le report du projet afin de pouvoir aller visiter des sites similaires. C'est donc accompagné de Mme DEVILLERS Brigitte, M. COCQUEMAN Alain et M. CARPENTIER Antoine qu'ils se rendus à Hermaville, et à Avesnes le comte. Les visites semblant avoir convaincu ceux qui étaient venus, le conseil municipal est reconvoqué en juillet pour validation définitive du projet. Après avoir entendu les avis de chacun, Monsieur PRACHE Dominique déstabilise le conseil par de multiples questions concernant l'obligation d'information, les contrôles de sécurité, la nécessité de matériaux

amortissants et la responsabilité de la commune en cas d'accident. Un vote à bulletin secret est donc demandé par le premier adjoint suivi de la majorité du conseil municipal qui a donné le résultat suivant : 6 Contre, 4 Pour. Le projet est rejeté.

D'une belle réalisation de fin de mandat sommes passés à une belle promesse de campagne !

EMPRUNT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour assurer le financement des investissements aire de jeux et terrains multisports, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 80 000 €.

Monsieur le Maire présente deux offres sur 7 et 10 ans:

- Le CRCA qui a répondu rapidement nous propose :
0.87 % sur 7 ans, soit 2 808 € d'intérêts
0.99 % sur 10 ans, soit 4420 € d'intérêt
Montant des frais de dossier : 160 €
- La CE que nous avons dû relancer nous propose :
1.21 % sur 7 ans
1.35 % sur 10 ans
Montant des frais de dossier : 0.20% avec un minima de 200€

Monsieur le Maire pense que sur 7 ans les annuités seront peut-être un peu lourdes et propose de contractualiser avec le crédit agricole sur 10 ans.

Monsieur Pascal CARPENTIER fait remarquer que la proposition est acceptable étant donné qu'un emprunt se termine très prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Le Maire à réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, dans les conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : 80 000 € (quatre-vingt mille euros)

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Taux d'intérêt fixe : 0.99%

Frais de dossier : 0.20% du montant du financement soit 160.00 €

Echéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Périodicité de remboursement : annuelle

Base de calcul : 30/360

Mise à disposition des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois

Remboursement anticipé : Indemnité de gestion : dans tous les cas 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation. Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement semi-actuarielle.

Après avoir donné une lecture de la vue d'ensemble du Budget Primitif, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter le budget dans son ensemble, par chapitre ou par article. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le budget dans son ensemble.

Monsieur le Maire propose de passer au Vote du budget primitif 2020 :

Fonctionnement

Dépenses 493 285.03 € Recettes 493 285.03 €

Investissement

Dépenses 367 043.85 € Recettes 367 043.85 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

INDEMNITE AU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire rappelle que le comptable public apporte une aide de conseil et de budget aux collectivités locales. Ces prestations de conseil ouvrent droit au versement d'une indemnité au comptable public, dont le montant est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité.

Etant donné l'arrivée d'un nouveau percepteur à Doullens, il est nécessaire de délibérer pour lui attribuer cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur LEGAY Frédéric, Receveur municipal,
- Dit que les indemnités du receveur seront payées chaque année pour la durée de ses fonctions à Doullens sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au budget primitif de chacun des exercices à venir.

Nomination d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur dans le cadre du recensement de la population en 2021

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 21 janvier au 20 février 2021. La direction régionale des Hauts de France de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant le 30 juin 2020. Monsieur le Maire propose de nommer également l'agent recenseur qui sera en charge des opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant que le nombre de logements à Bouquemaison est inférieur au nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur,

Vu la candidature de Madame FLAHAUT Anne,

Considérant que Madame FLAHAUT Anne connaît le travail pour l'avoir déjà réalisé en 2009 et en 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de désigner Madame FLAHAUT Anne, agent de la collectivité, comme coordonnateur d'enquête ainsi que comme agent recenseur pour le recensement de la population 2021.

Les crédits nécessaires à sa rémunération seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que des riverains constatent régulièrement des automobilistes sauvages qui venant de la rue de la Gare s'engagent dans la ruelle devant la salle des fêtes et grillent le stop.

Monsieur le Maire propose d'installer un énorme pot de fleurs sur la route pour obliger à ralentir et sécuriser les riverains comme celui posé près du distributeur à pommes de terre.

Monsieur Rémi SARAZIN demande si cela est homologué et qui est responsable en cas d'accident ?

Monsieur le Maire répond que celui installé rue de Saint Pol a été demandé et validé par le Département.

Monsieur le Maire pense que la priorité est de faire ralentir pour justement éviter que quelqu'un se fasse renverser et propose la mise en place d'un plot.

Monsieur Pascal CARPENTIER déplore les vitesses excessives mais aussi l'incivisme de certains automobilistes riverains qui remontent la ruelle dans le sens inverse.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil une publicité envoyée par la société ELANCITE pour l'achat d'un radar pédagogique amovible sur batteries pour un montant de 1 190 € HT. Ce matériel ressemble à celui que la commune a obtenu en prêt de Groupama. Il permet d'obtenir des statistiques et on peut le déplacer. La société propose un autre type de radar qui n'affiche pas la vitesse mais un flash se déclenche au-delà d'une certaine vitesse pour 600 € HT.

Monsieur Pascal CARPENTIER demande si un radar tronçon ne serait pas plus efficace ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un investissement plus lourd qui nécessite très certainement des études et des autorisations. Il ajoute que nous ne pouvons pas réaliser tous nos projets la première année et qu'il est important de prioriser.

Il fait remarquer que le conseil en validant la création de l'aire de jeux a accordé la priorité sur la sécurité de nos enfants et que concernant les travaux d'accessibilité, il s'agit d'une réglementation imposée par l'état donc obligatoire.

Madame Malory RENART pense qu'un radar tronçon sur une voie entrecoupée d'un carrefour n'est pas autorisé. Monsieur Rémi SARAZIN fait remarquer qu'on ne voit pas ou peu ce type de radar dans la Somme.

Madame LENFANT Angélique propose de voir avec la gendarmerie car le taux de délits enregistrés nous permettrait d'obtenir une aide financière. Monsieur le Maire informe qu'en effet il existe des subventions au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité routière.

Il ajoute que les automobilistes qui roulent excessivement vite sont surtout ceux qui traversent et non les riverains, en ce sens un radar tronçon serait plus juste qu'un radar fixe.

Monsieur le Maire propose de mener une réflexion sur ce qu'on pourrait faire afin de faire ralentir et de prendre contact avec les services concernés car s'agissant d'une route départementale, on ne peut pas faire ce que l'on veut et c'est même probablement pas à la commune de gérer cela.

L'achat d'un radar tel que celui proposé par ELANCITE est un investissement moindre qui peut s'avérer utile. En effet celui prêté par Groupama a bien fonctionné et a permis de faire ralentir.

Monsieur le Maire explique que ce type de matériel est généralement installé au niveau des passages piétons.

Monsieur Cyril BLAREZ ajoute qu'il serait utile au niveau de l'école.

Monsieur Jean-Louis OSSART propose l'achat deux radars, un de chaque catégorie présentée.

Le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus présentée, autorise Monsieur le Maire à acheter deux radars pédagogiques pour un montant de 2160 € TTC et décide la modification budgétaire suivante :

- Augmentation du 2152 pour 2160 €
- Diminution du 020 (dépenses imprévues) pour 2160€.

Fête Locale :

Considérant que les fêtes et foires redémarrent un peu partout (exemple de la foire Saint Jean maintenue à Amiens), Monsieur le Maire propose de maintenir notre fête locale le 28 juin prochain. Il souhaite ainsi marquer le coup en étant les premiers à redémarrer. Il constate que la population a envie de ressortir. Il ajoute qu'il s'agirait d'une fête différente car les restrictions vont certainement s'appliquer. L'apéritif dans la salle des fêtes ne sera pas possible.

Monsieur le Maire informe qu'il a laissé un message à la préfète dont il attend une réponse afin de connaître les dispositions réglementaires concernant les fêtes de village.

Il informe que le comité des fêtes ayant décidé de ne rien faire au vu de la situation sanitaire actuelle, l'association HEC pourrait être partenaire de la commune en tant qu'association trésorière.

Monsieur le Maire a pris contact avec les forains qui sont autorisés à reprendre leur activité et seraient d'accord pour venir. A ce jour nous ne savons pas si la structure gonflable est autorisée.

Monsieur le Maire propose les attractions foraines sur 3 jours, une réderie le dimanche avec l'ouverture d'une buvette, de la restauration rapide par un traiteur ainsi que le char musical sollicité auprès de M.Dessaint et l'embrasement du cabotin le lundi.

Madame Malory RENART fait remarquer que les délais sont courts pour l'organisation.

Monsieur le Maire répond qu'en effet il faut que l'organisation soit callée pour mardi soir afin de pouvoir communiquer et passer dans l'abeille.

Il ajoute que cela ne nécessite pas un gros travail si ce n'est le marquage et la prise de réservations pour la réderie ainsi que la tenue de la buvette et la vente de tickets repas.

Il propose donc de prévoir une réunion d'organisation dès lundi.

Madame LENFANT Angélique déplore que le Comité des Fêtes ne reporte pas la réderie car cela représente pour eux un manque à gagner. Monsieur le Maire répond que le CDF en organise une comme habituellement en septembre sous réserve qu'elle soit maintenue. Il ajoute que le CDF est une association avec un statut loi 1901 donc le Maire ne peut rien faire.

Monsieur le Maire informe que les récompenses achetées pour les soignants avec la cagnotte de la distribution des masques et le partenariat du magasin Intermarché sont arrivés. Un rendez-vous sera planifié pour leurs remettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.